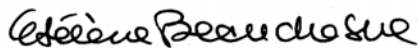


## AVIS DE DÉMOLITION

Prenez avis que le comité constitué en vertu du Règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles est saisi d'une demande de démolition complète pour l'immeuble public sis au 650, rue Girouard Est. La demande vise la démolition de deux bâtiments accessoires (hangars) se localisant en cour avant secondaire sur le terrain.

Conformément au règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles, toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolir doit, dans les 10 jours qui suivent la publication du présent avis, faire connaître par écrit, son opposition motivée à la greffière de la Ville de Saint-Hyacinthe. Le comité de démolition analysera les oppositions reçues lors d'une séance publique qui sera tenue à la salle Morison de l'édifice René-Richer, sis au 955, rue Morison à Saint-Hyacinthe, le 1<sup>er</sup> avril 2020, à 15 h 30.

Saint-Hyacinthe, le 5 mars 2020.



Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA  
Greffière